

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-03(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 5 janvier 2024
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

**Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché assurances :**

**Le président expose :**

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence renouvelle la convention pour les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine des assurances qui arrive à son terme.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur des missions de conseil et d'assistance (depuis la rédaction des cahiers des charges des marchés d'assurance jusqu'à la présentation de l'analyse des offres à la CAO) et à la vérification des contrats.

Après consultation il est proposé d'autoriser le président à signer la convention d'assistance avec le cabinet A.C.E Consultants - 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex, pour une durée de 4 ans à compter de la notification, aux conditions suivantes :

- Coût interventions mission hors déplacement : 3 900€ HT
- Déplacement : 650€ HT
- Mission d'assistance dans le suivi d'exécution des marchés d'assurances :
  - Assistance annuelle hors déplacement (y compris la renégociation d'un contrat, suite à résiliation) : 2 000€ HT
  - Déplacement : 650€ HT

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20240125-B_D_2024-03-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024
--

# CONVENTION DE CONSEIL EN ASSURANCE

I.A.R.D.



**Le client :**  
**S.D.I.S. DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

## A.C.E. Consultants

Audit Conseil et Expertise en assurance des Collectivités et Entreprises  
42, Bd Calmette - B.P. 10191 - 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex  
T. 04 90 27 58 10

courriel : [contact@aceconsultants.fr](mailto:contact@aceconsultants.fr) - [www.aceconsultants.fr](http://www.aceconsultants.fr)



Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



Compagnie Nationale des Services  
de Conseil en Assurance & Arbitrage



**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence**, ci-après désigné(s) « le client ».

Le client souhaite s'attacher les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine de l'assurance.

**A.C.E. Consultants** se propose de répondre à ce projet en adoptant la méthodologie suivante.

**Les plus de notre offre :**

**+** Notre offre propose la mise en place d'une couverture **cyber risques** (estimation d'une telle couverture = fourchette de 12 à 20 000 € selon les réponses apportées à nos questionnaires). Nous avons mis en place une telle couverture pour tous les S.D.I.S. qui ont souhaité s'engager dans cette démarche depuis 18 mois (voir Informations clients ACE CYBER v2.1 en annexe). Nous vous remettrons le scoring présenté en annexe.

**+** Notre offre intègre une présentation de la réforme de la protection sociale complémentaire. Un de nos consultants spécialisés (M. Laurent Roquier, consultant protection sociale au sein du cabinet) répondra à vos questions et vous présentera les perspectives en la matière, notamment depuis la signature de l'accord national « portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux » du 11 juillet 2023. Voir convention n°2 jointe en annexe.



**INTERLOCUTEURS DEDIES** (cv détaillés joints en annexe)

**Les consultants** (consultant principal et binôme) :



**M. Ralph COSNARD** ([ralph.cosnard@aceconsultants.fr](mailto:ralph.cosnard@aceconsultants.fr) – 06.74.82.66.13)  
Ingénieur expert et responsable du cabinet.  
Il est juriste de formation (droit public et droit de la responsabilité). Et dispose d'une expérience de plus de 15 ans



**M. Christophe DEJONCHEERE** ([christophe.dejoncheere@aceconsultants.fr](mailto:christophe.dejoncheere@aceconsultants.fr) – 06.84.71.29.73) Ingénieur expert et responsable du bureau du Mans.  
Il est juriste de formation (droit des affaires) et dispose d'une expérience de plus de 15 ans. Il est intervenant professionnel chargé d'enseignement à l'université du Maine

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



M. **Raphaël LAIR** ([raphael.lair@aceconsultants.fr](mailto:raphael.lair@aceconsultants.fr) – 07.56.22.65.84)

Gestionnaire assurance / Assistance expertise client

Il est expert dommages de formation, il développe actuellement au sein du cabinet, une prestation d'assistance à expertise pour nos clients

#### Un conseiller technique assurance :



Mme **Angélique MERCIER** ([angelique.mercier@aceconsultants.fr](mailto:angelique.mercier@aceconsultants.fr))

Gestionnaire assurances.

Elle dispose d'une expérience près de 10 ans en matière d'assurance, notamment au sein d'ACE consultants.

Un serveur informatique est partagé au sein de la société : ainsi, chaque consultant a accès immédiatement aux travaux réalisés par son collègue.

Le fonctionnement en binôme et l'utilisation de cet outil permettent d'assurer une continuité du service. Vos interlocuteurs sont salariés du cabinet (absence de sous-traitance).

Nous pourrions vous ouvrir un dossier sous notre serveur permettant **un travail collaboratif**. Vous pourrez à la fois y déposer des documents, mêmes volumineux, mais également accéder au dossier de travail, modifier et consulter les documents actualisés.

Notre secrétariat ouvert toute l'année (hors week-end, jours fériés et fermeture exceptionnelle), prend les appels et fait le lien avec les consultants.

Nous nous organisons pour qu'au moins un membre du binôme constitué soit toujours disponible.



**Notre implication dans les dossiers**, notre connaissance du marché et la reconnaissance technique de notre travail par les opérateurs, nous permettent de vous garantir le meilleur accès possible à la concurrence, avec des conditions financières et techniques optimisées.

**Nous insistons sur la compétence et l'expérience des consultants proposés.**

Tous disposent d'une expérience > 15 ans dans le domaine de l'assurance sur des postes d'encadrement ou d'expertise technique et juridique et sont reconnus.

1

Périmètre de la mission (selon conditions tarifaires prévues ci-après)



## ASSURANCES DES RESPONSABILITES

Un examen méthodique des activités et des risques sera effectué. Nous ferons également un point sur les pratiques de gestion des sinistres de responsabilité civile (notamment pour éviter les déclarations systématiques).

Nous expliciterons **les enjeux** de certaines couvertures spécifiques indispensables telles que :

- ✓ Responsabilité civile maître d'ouvrage ;
- ✓ Responsabilité civile médicale (elle était encore exclue de nombreux cahiers des charges)
- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeubles (y compris pour compte du propriétaire si mise à disposition) ;
- ✓ Responsabilité atteinte à l'environnement ;
- ✓ Responsabilité civile à l'égard des agents S.P.V ;
- ✓ Responsabilité à l'égard des collaborateurs via les applications de secours ;
- ✓ Responsabilité civile pour les risques aériens (aéronefs de l'Etat et usage de drones)...

Nous évoquerons diverses questions telles que :

- ✓ Fonctionnement du contrat dans le temps (garantie subséquente, fait générateur ou réclamation...) ;
- ✓ La mise en œuvre d'une franchise générale (hors corporels) et ses enjeux ;
- ✓ Montage d'un contrat en ligne selon l'importance des risques à garantir...
- ✓ Les conventions passées...

Nous échangerons sur l'étendue de la responsabilité civile du S.D.I.S. (régime de responsabilité, responsabilité aérienne, responsabilité médicale...).

Nous présenterons par exemple la problématique de la responsabilité de l'employeur public dans le cadre d'un recours émanant d'un de ses collaborateurs avec la spécificité applicables aux agents de droit public (préconisations professionnelles, jurisprudences administratives et judiciaires...). **Cette question présente une acuité particulière depuis la décision du Conseil d'Etat ouvrant le recours aux S.P.V. à l'égard du S.D.I.S.**



## DOMMAGES AUX BIENS

Nous vous aiderons à réaliser une liste qualifiée du patrimoine indiquant les caractéristiques techniques de chaque bâtiment. Un point sera fait sur les installations et équipements en extérieur (plateau technique, aménagements sportifs, station-service...).

Pour les risques spécifiques nous pourrions vous demander les plans, coordonnées GPS, P.V. commission de sécurité, programme de prévention par bâtiment (prévention vol, contrôles réglementaires...), caractéristiques des bâtiments...

Un point sur l'environnement juridique propre à chaque site sera également réalisé (convention, titre d'occupation, occupants...).

**IMPORTANT :** le travail de préparation est dans le contexte très dégradé de l'assurance du patrimoine des entités publiques (voir notre note de conjoncture jointe à la présentation).

Un travail personnalisé sur les franchises sera réalisé pour rationaliser les déclarations de sinistres et limiter les frais de gestion et les chargements appliqués par les assureurs (frontière entre les couts de fonctionnement et le transfert d'un risque financier à l'assureur).



## ASSURANCES DES VEHICULES – VEHICULES PERSONNELS EN MISSION

Analyse des caractéristiques du parc automobile (VL, PL, Embarcation, engins et remorques...) et présence d'engins de déplacement personnel (trottinettes électriques, vélos électriques...).

Analyse des besoins spécifiques dans le choix des garanties annexes (matériels transportés, assistance aux véhicules, bris...).

Analyse, étude et préconisations dans le choix des garanties (garantie du conducteur, dommages tous accidents, bris de glaces, assistance...).

Mise en place de garanties spécifiques : usage de véhicules d'autre SDIS dans le cadre de renfort, usage dans le cadre des conventions avec les établissements de soins (carence, mise à disposition de SMUR...).

Un point sera réalisé sur l'assurance des **véhicules personnels en mission** (cadre juridique de cette garantie, modalités d'intervention de l'assureur, responsabilité de l'employeur, cas particuliers des sapeurs-pompiers volontaires au regard de la position de la DGSCGC, intervention de l'UDSP...).



## RISQUES STATUTAIRES

Les risques suivants seront examinés en fonction de la situation des agents (CNRACL, IRCANTEC) ;

- ✓ Frais de soins ;
- ✓ Décès conforme au Décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;
- ✓ Maintien de traitement total ou partiel (Indemnités journalières)...
- ✓ Nous présenterons les stratégies d'auto-assurance sur ces risques (assiette de cotisation, franchise, suppression ou ajout de garanties, provisionnement...) et la problématique liée aux besoins différenciés selon la filière

Nous présenterons les impacts de la **Loi MATRAS** qui prévoit le remboursement aux communes < 10 000 habitants et les possibilités de traitement assurantiel, notamment par extension au contrat des risques statutaires du S.D.I.S. Cette garantie pourra intégrer tout ou partie des obligations à la charge du S.D.I.S. Nous proposerons une évaluation financière précise ainsi que des modalités de gestion adaptées à la situation du S.D.I.S. (notamment identification des agents concernés).



## PROTECTION SOCIALE DES S.P.V.

Les points suivants seront examinés ;

- ✓ Assurance ou auto-assurance ;
- ✓ Etendues des garanties, notamment au niveau des frais de soins (avec prise en compte des dispositions de la **Loi MATRAS** prévoyant une prise en charge à hauteur du zéro reste à charge) ;
- ✓ Articulation avec les garanties de l'Union Départementale.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers.

Article 17 de la Loi : III.- L'article 1er de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La présente loi est applicable au volontaire réalisant le service civique des sapeurs-pompiers mentionné au 3° du II de l'article L. 120-1 du code du service national. ».

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B-D-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



## PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE

Protection juridique et fonctionnelle des personnes physiques (agents et élus).  
Protection juridique de la personne morale.

*La majorité des contrats est limitée à la protection juridique des personnes physique. Nous proposerons une garantie étendue à l'indemnisation du préjudice subi par l'agent en cas de défaillance de l'auteur ou encore à l'assistance psychologique (garantie conforme à l'obligation d'assurance issue de l'article L2123-35 du CGCT pour les villes).*



## CYBER RISQUES

Une attention toute particulière sera apportée à ce sujet compte tenu du retrait par les assureurs des garanties « cyber-risques » intégrées jusqu'à présent dans les contrats « dommages aux biens » ou « responsabilité civile ».

L'analyse des risques reposera sur un questionnaire accessible en ligne et analysé par **un consultant disposant de la certification ISO 27032**.  
Pour ce lot, les documents techniques ne seront pas accessibles sans authentification préalable des candidats et signature d'un engagement de confidentialité.

**ISO/IEC 27032**  
Lead Cybersecurity  
Manager

*Nous intégrons un score externe de vulnérabilité. Cet outil innovant permet de déterminer un niveau global de vulnérabilité au travers d'une notation et d'une cartographie synthétique – voir exemple joint en annexe. Nous pourrions vous transmettre l'audit détaillé (30 pages) ainsi que l'accès ponctuel à la base de surveillance actualisée en temps réel.*



## RISQUES INFORMATIQUES / BRIS DE MATERIELS

Un recensement des équipements et matériels techniques sera réalisé. Une couverture de type « tous risques sauf » pourra être envisagée sous forme de 1<sup>er</sup> risque ... Elle pourra par exemple intégrer les drones les plus importants.



## RISQUES DIVERS

Nous examinerons les couvertures suivantes (allotissement ou non) :

- ✓ Accidents corporels (personnes en test ou en formation, JSP confiés, élus...);
- ✓ Embarcations ;
- ✓ Drone - Certains usages des drones sont dérogatoires et posent de grandes difficultés quant à leur assurabilité ;
- ✓ Equipe cynotechnique (garanties responsabilité civile mais également frais de soins des chiens). Nous vous informerons sur l'étendue des couvertures proposées (et en place) et leur pertinence par rapport au risque réel concernant cette spécificité (ce type de contrat ne couvre jamais le risque réellement existant) ;
- ✓ Détention de sources de radioactivité (le plus souvent à usage de formation)...

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



L'expérience des conseillers techniques quant à la collecte des informations est importante. Nous pourrions vous proposer **la signature d'un mandat pour obtenir les états de sinistralité** auprès des assureurs.

**2**

Analyse de l'existant et préconisations

Le consultant doit examiner les couvertures d'assurances souscrites par le client et les risques auxquels ils se trouvent exposés dès l'instant qu'ils entrent dans le périmètre de la mission (voir article 1 ci-avant). Les risques pour lesquels la collectivité est actuellement son propre assureur sont intégrés à cette analyse.

✓ Un premier mail vous est adressé afin de recueillir les éléments techniques nécessaires à l'examen de l'existant et à élaboration de votre dossier de consultation :



**Contrats en cours**



**Sinistralité**



**Questionnaires  
Éléments techniques**

A la réception de l'ensemble des données techniques recueillies pour chacun des contrats existants.



**Analyse**

- Des conditions particulières
- Des Montants de garanties
- Des franchises
- Des cotisations en cours



**Période d'analyse : 5 à 10 ans**

- Possibilité de présentation sous forme de graphiques (si nombre de sinistres suffisant).
- Une attention particulière sera portée sur les sinistres significatifs afin d'ajuster le montant des provisions



**Analyse des éléments recueillis**

- Entretien avec les services concernés : ils permettront de valider, compléter, modifier, corriger si besoin les éléments adressés

Les services du client rempliront les questionnaires fournis par ACE consultants. Une aide et une vérification des dossiers seront apportées par le consultant lors de l'identification des besoins et des risques.

✓ Le consultant mènera les **entretiens utiles à la mission**. Lors d'une première réunion téléphonique (ou visioconférence), il se mettra en rapport avec les services pour s'entendre sur le calendrier et les modalités d'organisation de la mission.

Un point sera fait sur l'état de la concurrence et le marché d'assurance des personnes publiques, ce qui permettra également d'effectuer une estimation des marchés (la prudence reste de mise sur ce point, le marché étant particulièrement volatile et les écarts entre les offres souvent spectaculaires).

Des opérations de sourçage pourront être réalisées dans les strictes conditions définies par le client (entretiens téléphoniques avec ou sans présence du client, réalisation de compte rendus...).

Accusé de réception en préfecture  
004280400169-20240125-B-D-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

✓ Le consultant présentera **la synthèse des contrats et des préconisations sous forme de PowerPoint**. A votre demande, cette présentation sera effectuée lors d'une visioconférence.

**P LIVRABLE : analyse avec préconisations**

**La synthèse reprendra les aspects suivants :**

- présentation de l'existant et étendue des garanties accordées (avec mise en avant de leurs points forts et limites) ;
- adéquation des couvertures accordées aux risques ;
- bilan financier des contrats comportant une appréciation des niveaux de cotisation ;

**Elle sera complétée par nos préconisations risque par risque :**

- allotissement et enjeux ;
- garanties auto-assurées ou intégrées dans les demandes (une attention toute particulière sera apportée à ce point, compte tenu de la part d'auto-assurance éventuellement assumée) ;
- identification des prestations supplémentaires éventuelles (ainsi que leur caractère obligatoire ou facultatif) et des variantes ;
- franchises et seuils d'intervention, franchise annuelle (mécanisme de conservation), plafonds de garantie et enjeux financiers...

**3**

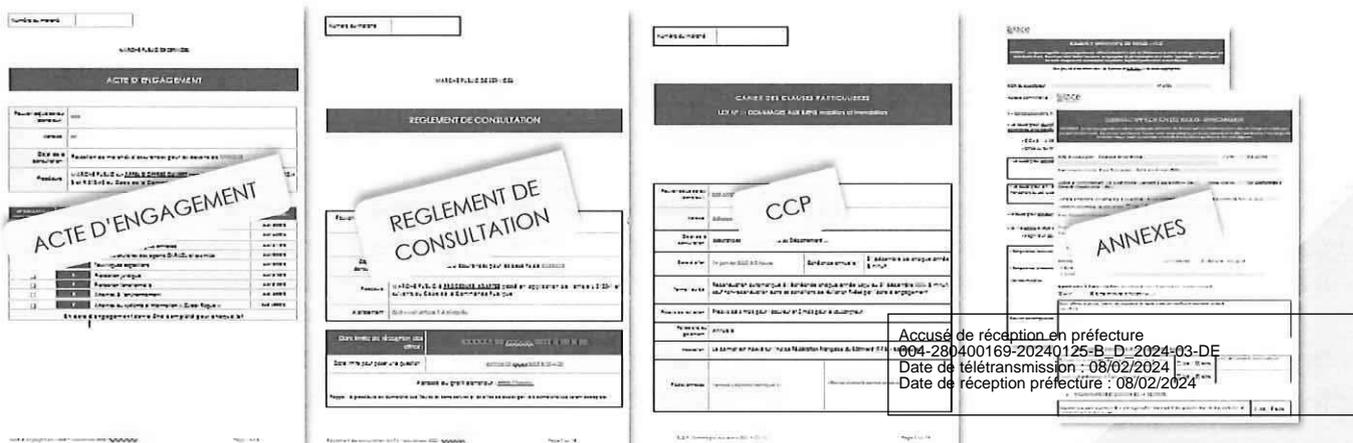
**Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

✓ **Le consultant préconisera le recours à un mode de consultation conforme à la réglementation et adapté aux attentes du client.**

D'une façon générale, le marché est tendu (voir note jointe), le choix de la procédure dépendra des échanges avec les services. Si la procédure le permet et que vous le souhaitez, nous pourrions prévoir une phase de négociation, avec ou sans audition, selon les enjeux financiers et techniques du marché.

✓ **Documents de consultation.**

Nous rédigeons un dossier de consultation complet.



### ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement intégrera un bordereau détaillé des prix unitaires et de l'indexation permettant un suivi de l'évolution de la cotisation durant le marché.

Un soin particulier sera pris pour l'identification des assiettes de cotisation (exemple : indication des comptes servant de base au calcul de la masse salariale, définition de la surface utilisée...) de façon à faciliter le suivi financier du marché.

### REGLEMENT DE CONSULTATION

Nous préciserons les points spécifiques à un marché public d'assurances rappelant notamment les modalités de présentation des offres. Des critères de notation des offres et une méthodologie précise vous seront proposés et discutés avec des exemples pratiques.

Nous pourrions relire le projet d'AAPC réalisé et vous transmettre les mentions spécifiques au marché.

**Nous proposerons des solutions pour la mise à dispositions des éléments techniques en matière de cyber risques de fait de leur confidentialité.**



*Nous apporterons une attention toute particulière au règlement de consultation en ce qui concerne la validité des candidatures pour les assureurs non établis en France (strict respect de la réglementation sur la libre prestation de service en Europe).*

### Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières

Nous rédigeons des clauses qui vous permettront de disposer de couvertures larges et complètes. Ces clauses devront être acceptées ou amendées par les candidats.

L'élaboration des C.C.T.P. se fera en associant vos services. L'objectif recherché est une implication dans les choix opérés et une meilleure appropriation de leur contenu.

### Clauses **a**dministratives

Nous positionnerons des clauses permettant d'aménager en votre faveur certaines dispositions du code des assurances. Ainsi, nous veillerons par exemple à :

- l'application d'un préavis de résiliation de 6 mois pour permettre la remise en concurrence,
- l'interdiction de toute évolution tarifaire pour des raisons techniques,
- la renonciation par l'assureur à sa faculté de résilier après sinistre.

Nous prévoyons également des dispositions spécifiques régissant le groupement entre un assureur et un intermédiaire, notamment en cas de retrait de mandat par l'assureur en cours d'exécution du marché.

Assurance de responsabilité civile  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024



**Distinction C.C.A.P. / C.C.T.P. :** Nous rédigeons en général un document unique (C.C.P.) qui comporte diverses dispositions administratives en plus de l'acte d'engagement.

*Pour mémoire, les seules dispositions qui peuvent être aménagées par l'acheteur sont listées par le code des assurances. Pour le reste, le code des assurances s'appliquera à l'exécution du marché.*

Article L111-2 du code des assurances : Ne peuvent être modifiées par convention les prescriptions des titres Ier, II, III et IV du présent livre, sauf celles qui donnent aux parties une simple faculté et qui sont contenues dans les articles L. 112-1, L. 112-5, L. 112-6, L. 113-10, L. 121-5 à L. 121-8, L. 121-12, L. 121-14, L. 122-1, L. 122-2, L. 122-6, L. 124-1, L. 124-2, L. 127-6, L. 132-1, L. 132-10, L. 132-15 et L. 132-19.

**Ce point est à mettre en perspective avec la décision du Conseil d'Etat, 7ème-2ème ch. réunies, du 12/07/2023, Grand Port Maritime de Marseille relative aux marchés publics d'assurances.**



**LIVRABLE : Ensemble des supports composant le DCE**

4

Assistance à la passation du marché d'assurances

✓ Réponses aux questions des candidats.

Nous proposerons des projets de réponses aux questions posées par les candidats en cours de consultation. Nous nous interdisons tout contact avec un candidat en cours de consultation, toute demande qui serait reçue serait directement renvoyée vers vous. Ces réponses sont apportées dans la mesure du possible sous 48 heures (sous réserve de la fourniture des éléments techniques dont nous ne disposons pas).

✓ Examen des candidatures.

Nous nous accorderons sur un tableau d'analyse technique des candidatures. A votre demande nous pourrions vérifier la présence des éléments demandés et vous proposer les compléments attendus.

✓ Analyse des offres.

Nous réalisons un rapport de synthèse des offres détaillées faisant apparaître le classement par critère et sous-critère, ainsi que les arguments justifiant les notes attribuées. L'analyse se fait en fonction de la méthodologie arrêtée avec vous (solution de base / P.S.E., variantes...).

Abusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240124-B-D-2024-03-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2024  
Date de réception en préfecture : 08/02/2024

Si cela s'avère nécessaire, nous proposerons une rédaction des demandes de précisions ou de négociations à adresser aux soumissionnaires.

### Structuration du Rapport d'analyse des offres

- ✓ Rappel de l'existant (cotisation, franchises, garanties, titulaires, sinistralité) ;
- ✓ Examen de la valeur technique pour chaque soumissionnaire avec tableau de synthèse ;
- ✓ Tableaux de synthèse des prix ;
- ✓ Classement des offres.

*Chaque étape fait l'objet d'un commentaire.*

Si la procédure le prévoit, nous organiserons les négociations avec les soumissionnaires, en toute transparence avec vous et selon des modalités permettant une totale traçabilité.

Le rapport d'analyse des offres sera présenté aux services puis à la commission d'attribution.



***En cas d'infructuosité d'un lot,** nous procéderons à la mise en œuvre d'une seconde procédure telle que définie par les textes (notamment procédure négociée). Notre connaissance du marché et des opérateurs permet de limiter les risques d'une absence d'offre.*



**LIVRABLE : Le rapport d'analyse des offres**

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

### Les prestations d'assistance suivantes seront réalisées :

- ✓ Rédaction des mises au point des contrats avec les assureurs et intermédiaires pressentis ;
- ✓ Détermination des procédures de mise en place des garanties (note de couverture...) ;
- ✓ Assistance à la rédaction des courriers de rejet ;
- ✓ Assistance à la rédaction des courriers de notification ;
- ✓ Assistance technique à la réponse aux demandes de complément d'information par rapport aux demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats non retenus ;



*Le consultant procédera à la vérification de la conformité au marché des notes de couverture et des contrats (si leur émission est autorisée), et avant signature. En cas de retard dans l'émission des contrats du fait des assureurs, ACE Consultants veillera à la prolongation des notes de couverture.*

### VOS OBLIGATIONS PRINCIPALES



- ✓ Mise à disposition du consultant de tous les documents nécessaires à la présente mission (contrats d'assurance, avenants, quittances, conventions diverses, éléments statistiques, documentation technique, baux, rapports de vérification des organismes de contrôle ...) ;
- ✓ Veiller à l'absence de données personnelles dans les éléments transmis au consultant ;
- ✓ Coûts inhérents aux avis d'insertion des publications légales ;
- ✓ Coût et utilisation d'un profil acheteur (plateforme de dématérialisation), notamment mise en ligne de l'AAPC ;
- ✓ Nous aviser des dates de réunions et de commissions au moins 15 jours au préalable.

### NOS OBLIGATIONS PRINCIPALES

- ✓ Respecter des réglementations portant sur l'exercice de notre activité et du devoir de conseil ;
- ✓ Accepter le calendrier d'exécution de la mission qui sera défini avec vous ;
- ✓ Totale impartialité à l'égard des opérateurs d'assurances et intermédiaires ;
- ✓ La plus grande confidentialité quant aux données ou informations transmises ;

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

## DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ L'engagement d'ACE consultants est une obligation de moyen au titre de laquelle sont mis à la disposition du client les compétences et moyens en adéquation avec la mission. ACE consultants peut faire appel si nécessaire à des experts extérieurs.
- ✓ La responsabilité d'ACE consultants ne pourra pas être recherchée si l'exécution de la convention était retardée ou empêchée, en toute ou en partie, en raison de conflits sociaux, de grèves, de la force majeure ou de la non-transmission des documents demandés au client.
- ✓ Dans le cadre de l'exécution du marché, ACE consultants s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données). Le client nous autorise à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de la prestation demandée (conseil en assurance, assistance à la passation des marchés d'assurances...) pour la durée du marché d'assistance.  
 Les personnes concernées peuvent demander des informations sur le traitement de leurs données en s'adressant au délégué interne désigné (DPO). ACE consultants s'engage à donner suite aux demandes reçues : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, à la portabilité des données des personnes concernées, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.  
 Ces dispositions s'appliquent à ACE consultants ainsi qu'à ses éventuels co-traitants.
- ✓ La présente convention ne confère aucun mandat à ACE consultants, sauf écrit spécifique, par exemple dans la cadre de la collecte des états de sinistralité.



### Mission d'assistance dans le suivi d'exécution des marchés publics d'assurances

#### Assistance à sinistre

Pour les sinistres courants, le consultant pourra assister les services du client afin d'en faciliter la gestion juridique et de s'assurer de la bonne application du contrat.  
 Il ne s'agit pas d'une analyse technique du sinistre qui relève seule d'un expert sinistre technique.

Nous pourrions assister aux réunions à votre demande (prise en charge du temps passé et des déplacements au titre de la garantie des honoraires d'expert assuré possible). Nous pourrions proposer des solutions aptes à la continuation de l'activité et les négocier avec l'assureur et l'expert. Bien entendu, nous donnerons notre avis sur les sinistres courants lorsque cela est demandé par les services.

Notre collaborateur **Raphaël LAIR** est à votre disposition (expérience > 10 ans en qualité d'expert assureur)



Accusé de réception en préfecture  
 004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
 Date de télétransmission : 08/02/2024  
 Date de réception préfecture : 08/02/2024



### Assistance permanente

Cette mission consiste en tant que conseil en assurances à répondre à toute demande de consultation sur tous les dossiers ou questions en rapport direct avec un problème d'assurances, soit pour la mise en place des garanties et la gestion des contrats, soit pour le règlement des sinistres.

Les réponses sont données sous **48 H** ouvrées (sous 24 H la plupart du temps) sauf lorsqu'une recherche s'avère nécessaire.

Nous vous donnons un avis sur toutes conventions (clause assurance) pouvant entraîner des répercussions sur vos responsabilités.



### Vérification des quittances

Chaque année, nous effectuons la vérification de vos quittances afin qu'elles soient conformes à l'attribution du marché.



### Suivi des contrats

En cours de marché, une réunion de travail pourra être organisée en avril afin de prendre connaissance de la sinistralité du contrat et de mettre à jour les éléments financiers (*la sinistralité étant à demander chaque année **par le client** aux différents assureurs premier trimestre, un mandat pourra néanmoins nous être accordé pour ce faire*). Cette analyse permettra également d'anticiper les éventuelles velléités de majoration ou résiliation d'un assureur.



### Clauses assurances

Nous pourrions vous donner un avis sur l'architecture des clauses « assurances » des conventions (baux, conventions diverses).



### Prévention

Nous pourrions vous apporter tous conseils sur la mise en place d'actions de prévention des risques qui pourra être valorisées aux yeux des assureurs dans la perspective de la remise en concurrence des marchés.



### Négociations avec les assureurs

Nous vous assisterons pour toute négociation avec les assureurs, notamment en cas de résiliation anticipée ou de majoration et/ou modification imposée par un assureur en cas de dérive des résultats techniques ou en cas d'évolution de la réglementation.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

### Mise en concurrence



En cas de résiliation **d'un de vos contrats en cours de marché** (dont la mise en concurrence avait été réalisée par nos soins) par l'assureur, nous vous assisterons pour réaliser la mise en concurrence nécessaire au renouvellement **de ce contrat** à périmètre de garantie constant.

Dans ce cadre, après définition de la procédure à utiliser, le consultant prendra en charge les missions suivantes :

- ✓ Rédaction du dossier de consultation ;
- ✓ Réponses aux questions des candidats ;
- ✓ Analyse des offres ;
- ✓ Négociations si la procédure le permet ;
- ✓ Mise en place du contrat.

### Travail partagé via notre site internet



Pour toute la durée de la convention d'assistance, vous disposerez d'un accès à votre espace client sur notre site <http://www.aceconsultants.fr> . Nous disposons d'un certificat SSL niveau 2 permettant la sécurisation des échanges.

Cet outil permettra de disposer d'un dossier de travail partagé comportant les fonctionnalités suivantes :

- ✓ Le transfert direct et sécurisé de fichiers importants
- ✓ L'accès en temps réels à l'ensemble de vos documents d'assurance ;
- ✓ La mise à disposition d'un espace documentaire ;
- ✓ L'accès aux actualités publiées dans leur intégralité.

L'accès à ce service s'effectue grâce à un identifiant et un mot de passe qui vous seront transmis.

Espace client

Échange de documents

Retrait de document

Dépôt de document

### CONDITIONS FINANCIERES



Les prestations d'A.C.E. Consultants déclinées ci-dessus seront réalisées dans les conditions financières suivantes. Elles sont forfaitaires y compris l'ensemble des coûts matériels à la mission :

INTERVENTIONS	PRIX HTVA
IARD - Mission hors déplacement*	3.900 €

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Réunions en visioconférence ou téléphone	Non facturées
<b>PLUS VALUES :</b>	<b>PRIX HTVA</b>
1ère mise en place du marché Cyber-risques (étude de faisabilité)	<input type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON 650 €
Déplacement* non compris ci-avant	650 €

(\* ) La mission ne nécessite pas de réunion en présentiel. En cas de déplacement demandé par vos services, il sera dû la rémunération forfaitaire ci-dessus par déplacement. Toute journée commencée en vos locaux est considérée comme un déplacement.

**Modalités de facturation :** 20 % à la date de remise du projet de D.C.E. / 40 % à la date de publication de l'AAPC / 40 % à la date de validation du rapport d'analyse des offres. Pour les prestations ponctuelles, à service fait.

**+ Mission d'assistance dans le suivi d'exécution des marchés d'assurances :**

INTERVENTIONS	PRIX HTVA
Assistance annuelle hors déplacement*	<b>2.000 €</b>
Réunions en visioconférence ou téléphone	Non facturées
<b>PLUS VALUES :</b>	<b>PRIX HTVA</b>
Renégociation d'un contrat suite à résiliation <u>par l'assureur et/ou par le souscripteur</u>	compris
Assurance construction	Sur demande
Déplacement* non compris ci-avant	650 €

**Modalités de facturation :** Règlement en début d'année de l'assistance. Pour les prestations ponctuelles, à service fait.

**Base d'indexation** si date d'exigibilité de la facture > 1 an à compter de la prise d'effet de la présente convention : évolution de l'indice SYNTEC révisé (<https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/#anchor-3>) avec pour mois 0 la valeur du mois précédent la prise d'effet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024

## EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification à ACE consultants de l'accord du client et a pour terme la réalisation de la dernière des missions prévues ci-avant.

Fait à	En date du
<b>Pour le S.D.I.S. des Alpes de Haute-Provence</b>	<b>Pour A.C.E Consultants - Ralph COSNARD</b>

**S.A.R.L. capital 100.000 € - N° SIRET 440.933.927 RCS Nîmes - N° ORIAS 07023410 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) – TVA FR86440933927.**

Société exerçant dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances, n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destiné à payer ou rembourser des cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances.

Procédure de Traitement des réclamations : [contact@aceconsultants.fr](mailto:contact@aceconsultants.fr) - recours au processus de médiation : [mediateur@cnskra.fr](mailto:mediateur@cnskra.fr)

Activité réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 sous le contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09) ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 91300345030 auprès de la DREETS Occitanie.

Adhérent de la Compagnie Nationale des Services de Conseil en Risques et Assurances ([www.cnskra.fr](http://www.cnskra.fr))

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240125-B\_D\_2024-03-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2024  
Date de réception préfecture : 08/02/2024